

Municipalité de Saint-Guillaume

Règlement numéro 284-2026

Règlement numéro 284-2026 décrétant une dépense de 956300 \$ et un emprunt de 956300 \$ pour le refinancement de l'emprunt numéro 21, pour l'achat de cisaille, écarteur et vérin télescopique pour le Service incendie, l'achat d'un camion de support aux opérations pour le Service incendie et l'achat du terrain pour la construction de la caserne incendie.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder au refinancement du prêt 21 portant le numéro de règlement 171-1-2012 relatif au camion-citerne qui vient à échéance le 14 juin 2026 pour un montant de 61300 \$ pour une période de 5 ans mettant fin au terme;

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à procéder à l'achat d'un camion de support aux opérations pour le service incendie, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Hélié Camion incendie Inc., en date du 7 janvier 2026, pour un montant de 410000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » pour un emprunt de 15 ans;

ARTICLE 4. Le conseil est autorisé à procéder à l'achat de cisaille, écarteur et vérin télescopique pour le service incendie, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par 1200 degrés, en date du 25 février 2026, pour un montant de 83000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B » pour un emprunt de 15 ans;

ARTICLE 5. Le conseil est autorisé à procéder à l'achat du lot numéro 6 726 196 lequel servira de terrain pour construire la nouvelle caserne incendie au montant de 402000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C » pour un emprunt de 15 ans;

ARTICLE 6. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 956300 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 7. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 956300 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 10. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 11. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Laprade

Maire

Anny Boisjoli

Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 02/03/2026

Dépôt de projet de règlement : 02/03/2026

Adoption du règlement : 13/04/2026

Avis public de tenue de registre : 15/04/2026

Avis de promulgation :

Adoption du règlement d'emprunt :

Entrée en vigueur :